

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio,
Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots suivants :

« et dans l'atmosphère. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa demande un rapport sur les normes sanitaires pour les PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine ; cependant tous les milieux sont concernés. Ce présent amendement vise à compléter ce rapport en y incluant l'air que nous respirons. En effet, les substances per-et-polyfluoroalkylées se déplacent sur de longues distances à travers notamment les vents ; pour mieux les limiter, il convient de mieux les identifier.